



**ATELIERS DU RESEAU EUROPEEN D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION (REAM)
Paris les 4, 5 et 6 NOVEMBRE 1999**

Les litiges transfrontaliers n'ont cessé de croître durant ces dernières années. De plus en plus, les entreprises de toute taille – et plus particulièrement les PME-PMI - s'intéressent à la médiation et à l'arbitrage, méthodes perçues comme une alternative crédible aux juridictions étatiques encombrées et pas assez spécialisées.

Jusqu'à présent exclues des circuits de l'arbitrage international, les PME-PMI disposent désormais, avec le Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation (REAM), d'un réseau d'institutions arbitrales réputées, capable d'organiser une procédure unique, rapide et à faible coût.

Le GEIE REAM se propose de mettre à la disposition des parties des arbitres de différentes nationalités et de différentes compétences formant un corps d'arbitres homogène, uni par des règles communes de l'arbitrage.

Cette cohésion est l'un des objectifs des Ateliers qui se sont tenus les 4, 5 et 6 novembre 1999 à Paris avec l'appui de la Commission européenne dans le cadre du programme « Grotius ».

La Chambre Arbitrale de Paris a réuni et accueilli dans ses salles une quarantaine de participants, actifs dans le domaine de l'arbitrage et compétents dans la résolution de litiges transfrontaliers, qui ont simulé un arbitrage à partir d'un litige fictif.

Sept groupes ont été constitués, composés chacun d'un arbitre, d'un demandeur et d'un défendeur. Trois ont utilisé la langue anglaise pour conduire les débats, et quatre la langue française.

Chaque partie disposait d'une demie heure pour prendre connaissance du dossier qui avait été remis la veille et préparer ses arguments. Un quart d'heure a été prévu pour la transmission de la demande au défendeur. A l'issue de cette préparation courte, les parties ont été entendues par l'arbitre.

L'après-midi, le groupe des arbitres s'est isolé pour délibérer et rédiger les sentences, tandis qu'une discussion était organisée avec le second groupe des demandeurs et des défendeurs, afin de débattre des difficultés rencontrées dans l'application du Règlement d'arbitrage REAM.

Les débats traduits simultanément en anglais et en français ont été conduits par le modérateur, José ROSELL entouré des experts, Madame Maryse CASSAN, Monsieur Santiago ZABALETA, Monsieur DIEGO COMBA, et de Monsieur Dominique VALLERY-MASSON, Président de la Chambre Arbitrale de Paris.

En milieu d'après-midi, les 7 arbitres ont rejoint l'assistance et ont prononcé publiquement leur sentence en exposant de manière circonstanciée les motifs de leur décision.

Chaque participant a reçu, des mains du Président de la Chambre Arbitrale de Paris, un diplôme attestant sa participation au troisième Atelier du Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation.

La Chambre Arbitrale de Paris, centre organisateur de ces ateliers, s'est félicitée de l'intérêt manifesté par les divers participants et s'est réjouie de l'occasion ainsi offerte de renforcer les liens qui l'unissent aux centres d'arbitrage membres du REAM.



R.E.A.M. - quand l'arbitrage international se met à la portée des P.M.E.-P.M.I.

Le R.E.A.M. (réseau européen d'arbitrage et de médiation) est un G.I.E. créé en avril 1996 qui regroupe à l'heure actuelle les chambres arbitrale de Turin, Bilbao, Murcie, Londres, Paris, Lille, Lyon, Toulouse et Bordeaux. Son objectif est d'offrir aux P.M.E.-P.M.I. une procédure d'arbitrage simple, rapide et peu coûteuse. Celle-ci s'adresse en effet aux petits litiges (inférieurs à 100.000 euros) entre entreprises appartenant à deux pays différents, et dont l'une au moins est une P.M.E.-P.M.I. Deux procédures rapides, inspirées des *alternative disputes resolution* à l'anglo-saxonne sont ainsi proposées. La première, nommée Euromédiation, propose le règlement d'un litige sur la base de l'amiable composition. la deuxième, intitulée Euroarbitrage, permet d'obtenir la décision d'un arbitre dans les 60 jours qui suivent la nomination de ce dernier et pour un coût modéré, les honoraires étant plafonnés à 1.500 euros. Une initiative qui a reçu dès sa création l'appui de la Commission de Bruxelles dans le cadre du programme Grotius.

La rencontre qui s'est tenue les 4, 5 et 6 novembre derniers à la *Chambre arbitrale de Paris* était la troisième du genre après Turin en juillet 1999 et Bilbao en septembre 1999. Durant trois jours, des ateliers ont été organisés afin faire connaître la procédure d'euroarbitrage, de faciliter l'échange d'informations entre les arbitres des différents pays et d'évaluer les diverses entraves qui subsistent en matière d'arbitrage à l'intérieur de l'Union européenne. Une quarantaine de spécialistes de l'arbitrage venus d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Suisse, du Portugal, de Grande-Bretagne étaient venue assister à cette rencontre. Un bon début pour une jeune institution qui vient de fêter sa troisième année d'existence.

(Petites Affiches, 7 décembre 1999 - N° 243)

L'Euroarbitrage : un arbitrage international rapide pour les PME-PMI

Après Turin et Bilbao, le Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation (REAM), qui rassemble une dizaine de centres d'arbitrage de plusieurs pays de l'Union Européenne, a organisé, du 4 au 6 novembre dans les locaux de la Bourse de Commerce de Paris, un atelier de travail de réflexion sur l'arbitrage international rapide adapté aux litiges de toutes natures que rencontrent les PMI-PME.

Cet événement a regroupé une quarantaine de participants européens (arbitres, techniciens et avocats) qui ont planché sur l'arbitrage au travail de la fameuse technique du "mock arbitration". Depuis 1997, le REAM dispose de son propre règlement d'arbitrage pour tous les litiges inférieurs à 100 000 Euros (656 KF).

Ces ateliers de travail bénéficient du soutien financier de la Commission Européenne de Bruxelles dans le cadre du programme européen Grotuis.

L'objectif est une meilleure connaissance de l'arbitrage rapide par les PME-PMI ainsi que la possibilité pour des arbitres de différents pays d'échanger informations et expériences sur les pratiques de l'arbitrage international.

(Transport Actualités – N° 690 du 7 au 20 janvier 2000)